

12.10.2010 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la Presse / prise de position 37/2010 (www.presserat.ch/28140.htm) Parties: Daniela et Peter Spuhler-Hoffmann c «Tages- Anzeiger» Plainte rejetée

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être
téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thèmes: rechercher la vérité: séparation entre faits et
commentaire; audition lors des reproches graves.

Résumé

Questions admissibles concernant un don pour une campagne
électorale

Plainte rejetée contre le «Tages-Anzeiger»

Le couple Spuhler-Hoffmann s'est plaint auprès du Conseil de la presse en raison d'un article du «Tages-Anzeiger» qui, sous le titre «Le soutien exclusif de Spuhler» a enquêté sur la manière dont les partis et les politiciens en campagne électorale étaient financés. Le couple était cité à titre exemple: Daniela Spuhler-Hoffmann, épouse de l'entrepreneur et homme politique de l'UDC et elle-même membre de l'UDC, soutient la concurrence en la personne du radical Andres Türlér. Comment cela se fait-il? demande le journaliste à Mme Spuhler. Y aurait-il un lien avec le fait que les transports publics de Zurich dépendent du conseiller municipal Türlér et que l'entreprise de Peter Spuhler, la firme Stadler Rail, est intéressée à obtenir une nouvelle commande de trams?

Pour le Conseil de la presse, il est admissible de poser ces questions. Il n'y voit pas une violation des règles déontologiques, ni en particulier une atteinte à la réputation. Mme Spuhler a eu la possibilité de s'exprimer, ce qu'elle a fait souverainement. Les questions étaient posées dans le cadre politique élargi du financement des partis comportant des déclarations bien pesées émanant de divers camps. Seule la présentation de l'article, illustré par une grande photo du couple, semble douteuse dans ce contexte de l'avis du Conseil de la presse, mais de telles évaluations sont laissées à l'appréciation de la rédaction.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>